



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020-044

*** * ***

Objet :
CCVH : CAO AD HOC
Informatique et Télécoms

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et le deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : Olivier SERVEL – Joëlle SOREL – François COLOMBIER – Véronique DURAND – Michel BLANES – Martine LABEUR à 18h35 – Olivier NADAL – Francine DEHAIL – Marcel CHRISTOL – Richard GARCIA – Myriam FONS – Marie-Noëlle FIAULT – Marie-Hélène SANCHEZ – Sabine JOURNET – Philippe LASSALVY – Serge FALZON – Christine DEBEAUCE – Thierry PAULEAT – Annie FARRET – David AUSILIA – Christelle CANO – Stéphanie BRUN – Magalie RODRIGUEZ – Ludovic NAVAS – Nicolas DEPOIX – Clément SABOURAUD

Pouvoirs : M. Dominique RAYNARD à Philippe LASSALVY

Absents : Mme Sophie HASSAINE.

Convocation du 25 mai 2020

Mme Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 1414-2 et L1414-3,

Vu la délibération n° 2020-033 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre de la commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente,

Vu la délibération du conseil municipal en date approuvant la convention de groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente, autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Considérant que la convention susvisée prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc,

Considérant que la Communauté de Communes est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par son représentant,

Considérant la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO de la commune ayant voix délibérative un représentant et son suppléant,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

✓ **DECIDE**

- de désigner M. CHRISTOL Marcel en tant que titulaire et M. LASSALVY Philippe en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande du Système d'information mutualisé

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20200602-DEL2020-044-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020